



Le 31 mai 2007

Destinataires : Banques

Sociétés de fiducie et de prêt fédérales

Sociétés d'assurance-vie fédérales

Sociétés d'assurances multirisques fédérales

Associations coopératives de crédit fédérales

Sociétés de secours mutuels

C.c. :

Organismes provinciaux de réglementation et de surveillance

Association canadienne des assureurs de marketing direct

Association des banquiers canadiens

L'Association Fraternelle Canadienne

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.

Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Centrale des caisses de crédit du Canada

Bureau d'assurance du Canada

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

L'Association des compagnies de fiducie du Canada

Objet :

Modification du Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Iran et rappel de production du rapport mensuel.

Le 30 mai 2007, la Gazette du Canada a publié un article faisant état de modifications apportées au RRNUI¹. On trouvera l'article en question sous le lien suivant :

<http://canadagazette.gc.ca/partII/2007/20070530/pdf/g2-14111.pdf>

Par ailleurs, nous désirons vous rappeler que le prochain rapport mensuel sur les entités et les individus désignés en vertu du règlement mentionné en objet devra parvenir au BSIF d'ici le 15 juin 2007. **La plus récente mise à jour de la liste établie en vertu de ce règlement remonte au 27 mars 2007.**

.../2

¹ Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Iran



Les noms des entités et des individus désignés par le RRNUI sont repris dans les listes que vous trouverez sur le site Web du BSIF, sous le lien suivant :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_e.aspx?ArticleID=1720

Le rapport mensuel sur les entités et les individus désignés (formulaire BSIF-590) doit être envoyé **au BSIF, à Ottawa, au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, ou par télécopieur, au 613-991-6248.**

Vous trouverez le formulaire BSIF-590 et son guide d'instructions sur notre site Web, sous http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=1720

Comme nous l'avons mentionné en avril dans le rappel mensuel, le formulaire BSIF 590 détaillé fait maintenant la distinction entre les liquidités, les fonds communs de liquidité, les dépôts à vue, les dépôts à terme et les lettres de crédit, et les lettres de garantie et autres engagements de même nature. Par conséquent, si vous devez utiliser ce formulaire, nous vous prions de bien vouloir respecter ces catégories d'actif.

Les institutions financières fédérales consolidées en groupe de sociétés ne doivent produire qu'un seul sommaire mensuel (BSIF-590) des avoirs gelés en vertu du RRNUI.

Renseignements signalés au SCRS et à la GRC

L'institution financière qui constate qu'elle détient des biens appartenant aux personnes et organismes désignés par le RRNUI, ou qu'elle a conclu des marchés avec ceux-ci, doit le signaler immédiatement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), dont voici les coordonnées :

GRC

Groupe de lutte contre le financement du terrorisme

Télécopieur non protégé : 613-949-3113

SCRS

Section du financement du terrorisme

Télécopieur non protégé : 613-231-0266

Si vous avez besoin d'aide pour produire les déclarations exigées ou que vous désirez recevoir les lettres, listes et formulaires du BSIF en version imprimée veuillez écrire à extcomm@osfi-bsif.gc.ca.

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous comptons sur votre collaboration, et vous en saurons gré.

Le directeur principal,
Division de la conformité,

Nicolas W.R. Burbidge